



Renouvellement bail effet rétroactif

Par **rehad**, le **15/03/2018** à **11:46**

Bonjour,

Mon locataire souhaite un renouvellement de bail j'avais déjà posé la question à ce sujet on m'avait répondu , mais ce jour il me demande un renouvellement de bail au 1er JANVIER de cette année avec effet rétroactif , puis-je le faire? Sans être hors la loi, d'autre part dans son projet il avait une activité de restaurateur, maintenant il me dit rajouter une activité de traiteur et de plat à emporter il va s'inscrire au registre des métiers.

Puis modifier le loyer ou demander une compensation pour cette extension d'activité.

Merci pour vos conseils

rehad

Par **nihilscio**, le **15/03/2018** à **14:11**

Bonjour,

Je ne vois rien d'illégal à une prise d'effet rétroactive mais je n'en vois pas l'intérêt pour le locataire. Si le loyer est revu à la hausse, le nouveau loyer serait dû rétroactivement à compter du 1er janvier. Qu'a-t-il en tête ?

Vous n'êtes pas tenu d'accepter une extension d'activité, le refus devant toutefois être motivé,

et vous pouvez négocier une hausse de loyer en contrepartie.

Par **rehad**, le **15/03/2018** à **14:13**

Merci pour votre réponse

cordialement

rehad